

BIENTÔT DIPLÔMÉ ?

PROFITEZ D'UNE PRIME D'ENGAGEMENT DE 7 500 €

Vous êtes étudiant paramédical, socio-éducatif ou en maïeutique en dernière année et vous n'avez pas bénéficié d'un contrat d'allocation d'études (CAE) ?

La prime d'engagement est proposée entre six et trois mois avant votre diplomation, si vous vous engagez à travailler à l'AP-HP pendant 18 mois une fois diplômé.

QUI PEUT BÉNÉFICIER

DE LA PRIME D'ENGAGEMENT ?

Tous les étudiantes et étudiants :

- infirmiers*
- infirmiers de bloc opératoire
- manipulateurs d'électroradiologie médicale*
- masseurs-kinésithérapeutes
- infirmiers puériculteur
- sages-femmes
- assistants de service social

à condition d'être diplômés dans un délai de trois à six mois.

*Exceptions : les étudiants en soins infirmiers effectuant leur stage S6 à l'AP-HP et les étudiants MERM peuvent signer jusqu'à la veille de leur diplomation.

QUEL EST LE MONTANT ?

La prime d'engagement s'élève à 7 500 €. **Ce montant peut être majoré de 2 500 €** dans les mêmes conditions que le CAE (voir page 3).

QUAND EST-ELLE VERSÉE ?

La prime est versée en une fois lors de la signature du contrat ou de votre prise de poste.

La période d'engagement de 18 mois débute à compter de votre premier jour d'embauche.

Pour en savoir plus et mieux connaître l'AP-HP, suivez-nous sur :



AP-HP - Direction de la communication - Crédit photo : Patricia Simon - Janvier 2026



AVEC NOUS

L'ENGAGEMENT

C'EST

TOUJOURS

PAYANT



Étudiants paramédicaux, socio-éducatifs ou en maïeutique, signez un contrat d'allocation d'études et bénéficiez d'une allocation mensuelle pendant vos études.



Déposez votre candidature sur

recrutement.aphp.fr

FINANCEZ VOTRE SCOLARITÉ GRÂCE AU CONTRAT D'ALLOCATION D'ÉTUDES DE L'AP-HP

Vous êtes étudiante ou étudiant paramédical, socio-éducatif ou en maïeutique ?

Signer un contrat d'allocation d'études (CAE) vous offre une double garantie : bénéficier d'une aide financière durant 12 à 24 mois pendant vos études, et intégrer, à l'issue de votre formation, l'un des 38 hôpitaux de l'AP-HP.



COMMENT ÇA MARCHÉ ?

Le contrat d'allocation d'études (CAE) est une bourse qui peut vous être versée chaque mois à partir de votre avant-dernière année d'études, si vous vous engagez à travailler dans l'un des 38 hôpitaux de l'AP-HP, une fois diplômé.

- Si vous en bénéficiez durant vos deux dernières années d'études, vous vous engagez à travailler à l'AP-HP pendant 30 mois.
- Si vous en bénéficiez durant votre dernière année d'études, vous vous engagez à travailler à l'AP-HP pendant 18 mois.

Le CAE est cumulable avec les indemnités de stage versées pendant votre scolarité, l'allocation de retour à l'emploi, ainsi qu'avec les bourses allouées par le CROUS ou le conseil régional.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CAE ?

Tous les étudiantes et étudiants préparant l'un des diplômes d'État suivants :

- infirmier
- masseur-kinésithérapeute
- manipulateur d'électroradiologie médicale ou technicien supérieur d'imagerie médicale et radiologie thérapeutique
- infirmier puériculteur
- infirmier de bloc opératoire
- sage-femme
- assistant de service social

QUEL EST LE MONTANT DE L'ALLOCATION MENSUELLE ?

Il varie selon le métier exercé, l'année d'études et la durée d'engagement :

	ÉTUDES CONCERNÉES	MONTANT MENSUEL DE L'ALLOCATION (SUR 12 MOIS PAR ANNÉE SCOLAIRE)	MONTANT TOTAL VERSÉ	DURÉE D'ENGAGEMENT
Étudiant infirmier	2 ^{ème} année + 3 ^{ème} année	570 € en 2 ^{ème} année 750 € en 3 ^{ème} année	15 840 €	30 mois
	3 ^{ème} année	750 €	9 000 €	18 mois
	2 ^{ème} année + 3 ^{ème} année	570 € en 2 ^{ème} année 750 € en 3 ^{ème} année	15 840 €	30 mois
Étudiant masseur-kinésithérapeute	3 ^{ème} année	750 €	9 000 €	18 mois
	3 ^{ème} année + 4 ^{ème} année	570 € en 3 ^{ème} année 750 € en 4 ^{ème} année	15 840 €	30 mois
Étudiant infirmier puériculteur	4 ^{ème} année	750 €	9 000 €	18 mois
	Année de formation	750 €	9 000 €	18 mois
Étudiant sage-femme	4 ^{ème} année + 5 ^{ème} année	750 € en 4 ^{ème} année 900 € en 5 ^{ème} année	19 800 €	30 mois
	5 ^{ème} année	900 €	10 800 €	18 mois
	1 ^{ère} année + 2 ^{ème} année	750 € en 4 ^{ème} année 900 € en 5 ^{ème} année	19 800 €	30 mois
Étudiant IBODE	2 ^{ème} année	900 €	10 800 €	18 mois
	2 ^{ème} année + 3 ^{ème} année	570 € en 2 ^{ème} année 750 € en 3 ^{ème} année	15 840 €	30 mois
Étudiant assistant social	3 ^{ème} année	750 € en 3 ^{ème} année	9 000 €	18 mois

En cas de redoublement, le versement de l'allocation est suspendu pour l'année concernée.

Un remboursement de l'allocation vous sera demandé en cas d'interruption ou d'abandon des études, de non obtention du diplôme ou de refus de prendre un poste dans l'un des hôpitaux du groupe hospitalo-universitaire (GHU).

Ce montant peut être majoré de 2 500 € lors de la prise de poste pour :

- les manipulateurs d'électroradiologie médicale
- les infirmiers qui prennent un poste dans :
 - ▶ un bloc opératoire ;
 - ▶ un service de gériatrie de l'un des hôpitaux du GHU AP-HP. Université Paris-Saclay.

